

Supplément de fixation du prix se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022, au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023, et au supplément de prospectus s'y rattachant daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022, dans le supplément de prospectus daté du 28 mars 2022 et dans le supplément de prospectus daté du 28 mars 2022, auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts, ni vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis.



Banque Royale du Canada

Le 19 décembre 2023

Programme de billets de premier rang

Titres liés à des titres de participation

Titres RBC liés à un panier de titres de participation américains

du secteur de l'énergie remboursables par anticipation

avec rendement conditionnel de 12,45 % (USD), série 1057, catégorie F

d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (200 000 Titres)

échéant le 29 décembre 2026

Titres à capital non protégé

La Banque Royale du Canada (la « **Banque** ») offre des titres RBC liés à un panier de titres de participation américains du secteur de l'énergie remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 12,45 % (USD), série 1057, catégorie F d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (que nous appelons « **Titres** » aux fins du présent supplément de fixation du prix seulement et non aux fins du « prospectus préalable de base » au sens attribué à ce terme ci-après) s'adressant aux investisseurs qui sont prêts à prendre le risque de perdre la quasi-totalité de leur placement, et qui peuvent se le permettre, et qui sont disposés à courir le risque que des paiements d'intérêts (au sens attribué à ce terme dans les présentes) ne soient pas effectués régulièrement à l'égard des Titres et que les Titres soient remboursés par anticipation, car ils croient que la valeur du portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) sera supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon (au sens attribué à ce terme dans les présentes) à chaque date d'observation (au sens attribué à ce terme dans les présentes) mais inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme dans les présentes) à chaque date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme dans les présentes) et que la valeur finale du portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) sera supérieure ou égale à la valeur barrière de protection (au sens attribué à ce terme dans les présentes). Le paiement à l'échéance (si aucun remboursement par anticipation ne s'est produit) sera établi en fonction de la performance du cours des actions ordinaires des quatre sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis présentées à l'annexe B. Les porteurs des Titres recevront également des paiements d'intérêts d'un montant fixe de 1,0375 \$ US par Titre, payables mensuellement à chaque date de paiement des intérêts (au sens attribué à ce terme dans les présentes), si le seuil de paiement binaire (au sens attribué à ce terme dans les présentes) est atteint à la date d'observation précédente. Le rendement des Titres est limité; ainsi, même si le seuil de paiement binaire est atteint à chaque date d'observation, que les Titres ne sont pas remboursés avant l'échéance et que la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection, le rendement maximal des Titres serait de 37,35 \$ US par Titre.

Puisque le portefeuille (au sens attribué à ce terme dans les présentes) n'est que théorique, les titres sous-jacents (au sens attribué à ce terme dans les présentes) du portefeuille ne seront utilisés qu'à des fins de référence pour calculer la somme payable à l'égard des Titres. Les porteurs de Titres n'ont pas de droit de propriété ni aucun autre intérêt (y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions) à l'égard des actions du portefeuille, et ils n'ont que le droit de se faire verser, par la Banque, les sommes exigibles aux termes des Titres. Toutes les mesures prises relativement au portefeuille (p. ex. les achats, les ventes, les liquidations, etc.) ne sont que théoriques.

En date du 13 décembre 2023, la valeur estimative initiale des Titres était de 98,69 \$ US par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale ci-après. Voir les rubriques « Facteurs de risque » et « Établissement de la valeur estimative initiale ».

Les Titres sont décrits dans le présent supplément de fixation du prix transmis avec notre prospectus simplifié préalable de base daté du 25 mars 2022 (le « **prospectus préalable de base** »), le supplément de prospectus établissant notre programme de billets de premier rang daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023 (le « **supplément relatif au programme** »), et un supplément de prospectus qui décrit de façon générale les titres liés à titres de participation, à des parts et à

des titres d'emprunt que nous pouvons offrir aux termes de notre programme de billets de premier rang daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022 et le 2 mars 2023 (le « **supplément relatif au produit** »).

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

La Banque a déterminé que les Titres ne sont pas assujettis à la retenue d'impôt prévue à l'article 871(m) du *Internal Revenue Code* des États-Unis.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent le portefeuille, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres faisant partie du portefeuille. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations de la valeur du portefeuille. Les cours peuvent être volatils, et un placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital (au sens attribué à ce terme dans les présentes) sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Prix : 100 \$ US par Titre
Souscription minimale : 5 000 \$ US (50 Titres)

	Prix de souscription	Commissions de vente et rémunération des courtiers¹⁾	Produit net revenant à la Banque
Par Titre	100,00 \$ US	0,00 \$ US	100,00 \$ US
Total ²⁾	20 000 000 \$ US	0,00 \$ US	20 000 000 \$ US

1) Aucune commission de vente ne sera versée dans le cadre de la présente émission de Titres. Une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée à Wellington-Altus Private Wealth Inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant et sera prélevée sur les fonds de la Banque.

2) Représente la taille maximale du placement des Titres. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement. L'émetteur peut donc réaliser le présent placement même s'il ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**

Les Titres sont offerts par RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« **RBC DVM** ») et Wellington-Altus Private Wealth Inc. (collectivement, les « **courtiers** »), chacun à raison d'une tranche déterminée, à titre de placeurs pour compte aux termes d'une convention de courtage intervenue en date du 28 mars 2022, dans sa version modifiée ou complétée à l'occasion. **RBC DVM est notre filiale en propriété exclusive. Nous sommes donc un émetteur relié et associé à celle-ci au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir les rubriques « Courtiers » dans le présent supplément de fixation du prix et « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.

Les Titres ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres se formera ni qu'il se maintiendra. Voir les rubriques « Marché secondaire pour la négociation des Titres », « Description des Titres – Agent de calcul » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Marché secondaire » dans le présent supplément de fixation du prix.

Marques de commerce de la Banque

L'emblème du lion et du globe terrestre est une marque de commerce déposée de la Banque Royale du Canada.

Prospectus relatif aux Titres

Les Titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang et seront des titres d'emprunt non subordonnés et non garantis. Les Titres sont des Titres d'emprunt de premier rang (au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base dont il est question ci-après) et sont décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) le supplément relatif au produit et 4) le présent supplément de fixation du prix, qui constituent collectivement le « prospectus » à l'égard des Titres. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le supplément relatif au programme.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

Documents de commercialisation

La version du sommaire concernant les Titres qui a été déposée le 19 décembre 2023 auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada en tant que « document de commercialisation » (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) est réputée intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. Les documents de commercialisation qui sont déposés auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des Titres effectué aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base uniquement aux fins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis en vertu des présentes. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives écrites ou verbales au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, et de toute législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans le prospectus préalable de base ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans le supplément relatif au programme, dans le supplément relatif au produit, dans le présent supplément de fixation du prix, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, dans d'autres rapports aux actionnaires, et dans d'autres communications. En outre, nos représentants peuvent communiquer verbalement des déclarations prospectives aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus comprennent, sans toutefois s'y limiter, les déclarations relatives à nos objectifs en matière de performance financière, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, celles relatives à l'examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire, celles relatives aux perspectives concernant les économies canadienne, américaine, britannique, européenne et mondiale, celles relatives au cadre réglementaire au sein duquel nous exerçons nos activités, celles relatives à la mise en œuvre de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance, celles relatives à la clôture attendue de la transaction avec la Banque HSBC Canada, y compris les plans de regroupement de nos activités avec la Banque HSBC Canada et les incidences de la transaction sur les finances, l'exploitation et les capitaux, celles relatives à la clôture attendue de la transaction avec la succursale du Royaume-Uni de Fiducie RBC Services aux Investisseurs et la division RBC Services aux Investisseurs de Jersey, celles relatives à l'incidence prévue de la cotation spéciale de la Federal Deposit Insurance Corporation, celles qui figurent aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » pour chacun de nos secteurs d'exploitation, celles relatives au contexte de gestion des risques, y compris notre risque de crédit, notre risque de marché et notre risque de liquidité et de financement, celles relatives à l'efficacité de notre surveillance des risques, celles relatives à nos convictions, à nos cibles et à nos objectifs en matière de climat et de durabilité (y compris nos engagements en matière de carboneutralité et de finance durable) et à l'évolution des lois et de la réglementation connexes, ainsi que les déclarations de notre président et chef de la direction et d'autres membres de la direction. Les déclarations prospectives contenues ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus reflètent les points de vue de la direction et sont présentées afin d'aider les porteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates présentées et pour les périodes closes à ces dates, ainsi que nos objectifs en matière de

performance financière, notre vision, nos objectifs et priorités stratégiques, et notre performance financière attendue, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Les mots et expressions « croire », « s'attendre à », « laisser supposer », « chercher », « prévoir », « se proposer », « estimer », « viser », « s'engager à », « avoir comme but ou objectif », « s'engager », « cibler », « objectif », « planifier », « perspectives », « échéancier », « projeter », « devoir » et « pouvoir », de même que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots et d'expressions semblables, y compris sous leur forme négative et toutes leurs variantes grammaticales, dénotent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives nous obligent à formuler des hypothèses et font l'objet de risques et d'incertitudes intrinsèques, de nature aussi bien générale que particulière, qui donnent lieu à la possibilité que nos prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes, que nos objectifs en matière de performance financière, nos objectifs environnementaux, sociaux ou autres, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas, et que nos résultats réels diffèrent de façon significative de ces prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions. Nous avertissons nos lecteurs de ne pas se fier sans réserve à nos déclarations prospectives, étant donné que les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces facteurs de risque, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté et dont nous pouvons difficilement prévoir les répercussions, comprennent, sans s'y limiter, les risques de crédit, les risques de marché, les risques liés à la liquidité et au financement, les risques liés à l'assurance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité à la réglementation (qui pourraient faire en sorte que nous fassions l'objet de procédures judiciaires et réglementaires dont l'issue potentielle pourrait notamment mener à des restrictions, sanctions et amendes aux termes de la réglementation), les risques stratégiques, les risques liés à la réputation, les risques liés au cadre juridique et réglementaire, les risques liés à la concurrence, les risques liés aux modèles, les risques systémiques ainsi que d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques portant sur les risques de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 (le « **rapport de gestion 2023** »), lequel est intégré par renvoi dans les présentes. Ces autres risques incluent ceux qui concernent le contexte commercial et la conjoncture économique des secteurs géographiques où nous exerçons nos activités, le marché de l'habitation et l'endettement des ménages au Canada, les technologies de l'information, les cyberrisques et les risques liés aux tierces parties, l'incertitude géopolitique, les risques environnementaux et sociaux (y compris les changements climatiques), les bouleversements numériques et l'innovation, les risques liés à la confidentialité et aux données, les changements apportés à la réglementation, les risques liés à la culture et à la conduite, l'incidence des modifications des politiques gouvernementales budgétaires, monétaires et autres, le risque d'ordre fiscal et la transparence, ainsi que notre capacité à prévoir et à gérer efficacement les risques liés aux facteurs susmentionnés. D'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon significative des attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont présentés dans les rubriques portant sur les risques de notre rapport de gestion 2023, lesquelles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels subséquents.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée de facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque ou aux Titres doivent bien tenir compte de ces facteurs et d'autres incertitudes et événements potentiels, ainsi que de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. D'importantes hypothèses économiques qui sous-tendent les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus sont présentées à la rubrique « Examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et perspectives » et, pour chaque secteur d'exploitation, aux rubriques « Priorités stratégiques » et « Perspectives » de notre rapport de gestion 2023, lesquelles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels subséquents. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons pas à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, écrite ou verbale, que nous pouvons faire ou qui peut être faite pour notre compte à l'occasion.

Des renseignements complémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont fournis aux rubriques portant sur les risques du rapport de gestion 2023, qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus, lesquelles peuvent être mises à jour dans les rapports trimestriels subséquents.

Banque Royale du Canada
Programme de billets de premier rang
Titres liés à des titres de participation
Titres RBC liés à un panier de titres de participation américains du secteur de l'énergie
remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 12,45 % (USD), série 1057, catégorie F
d'un capital maximal de 20 000 000 \$ US (200 000 Titres)
échéant le 29 décembre 2026
Titres à capital non protégé

Émetteur :	Banque Royale du Canada (la « Banque »).
Courtiers :	RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») et Wellington-Altus Private Wealth Inc. Wellington-Altus Private Wealth Inc., courtier auquel nous ne sommes ni reliés ni associés, a participé aux activités de vérification diligente effectuées par les courtiers à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage et à la fixation du prix du placement, ni au calcul de la valeur estimative initiale des Titres. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.
Émission :	Titres RBC liés à un panier de titres de participation américains du secteur de l'énergie remboursables par anticipation avec rendement conditionnel de 12,45 % (USD), série 1057, catégorie F échéant le 29 décembre 2026.
Objectif des Titres :	Les Titres sont conçus pour les investisseurs qui sont prêts à prendre le risque de perdre la quasi-totalité de leur placement, et qui peuvent se le permettre, et qui sont disposés à courir le risque que des paiements d'intérêts (au sens attribué à ce terme ci-après) ne soient pas effectués régulièrement à l'égard des Titres et que les Titres soient remboursés par anticipation, car ils croient que la valeur du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-après) sera supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon (au sens attribué à ce terme ci-après) à chaque date d'observation (au sens attribué à ce terme ci-après) mais inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après) à chaque date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après) et que la valeur finale du portefeuille (au sens attribué à ce terme ci-après) sera supérieure ou égale à la valeur barrière de protection (au sens attribué à ce terme ci-après). Les porteurs des Titres recevront un paiement d'intérêts, payable à chaque date de paiement des intérêts (au sens attribué à ce terme ci-après), si le seuil de paiement binaire (au sens attribué à ce terme ci-après) est atteint à la date d'observation précédente.
Prix d'émission :	Les Titres seront émis à un prix équivalant à leur capital (au sens attribué à ce terme ci-après).
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$ US.
Coupure :	Les Titres peuvent être émis en coupures de 100 \$ US (le « capital ») et en tranches supplémentaires minimales de 100 \$ US.
Date d'émission :	Le 28 décembre 2023 ou une autre date convenue par la Banque et les courtiers.
Taille de l'émission :	Le montant maximal global de l'émission sera de 20 000 000 \$ US.
Date d'échéance :	Le 29 décembre 2026 (durée d'environ trois ans), sous réserve d'un remboursement anticipé en raison de la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après) ou d'un remboursement intégral par anticipation en raison de la survenance d'un événement extraordinaire. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.
Titres avec capital à risque :	Le capital des Titres, sauf une tranche de 1 %, est entièrement à risque. Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir les rubriques « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres avec capital à risque » et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

Titres sous-jacents :

Le rendement des Titres est lié à la performance des cours (à l'exclusion des dividendes et autres distributions) d'un portefeuille théorique (le « **portefeuille** ») composé des actions ordinaires (les « **titres sous-jacents** » et, individuellement, un « **titre sous-jacent** ») des quatre sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis présentées à l'annexe B (les « **émetteurs de titres sous-jacents** » et, individuellement, un « **émetteur de titres sous-jacents** »). Les titres sous-jacents auront tous une pondération égale dans le portefeuille (la « **pondération** ») à la date d'évaluation initiale. La pondération ne sera pas rajustée ni rééquilibrée pendant la durée des Titres.

Les Titres ne constituent pas une participation dans les titres sous-jacents, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard des titres sous-jacents, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres sous-jacents (au 13 décembre 2023, le taux de rendement en dividendes annuel du portefeuille s'établissait à 4,3393 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 13,591 % composé annuellement sur la durée de trois ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant). Il n'y a aucune exigence voulant que la Banque détienne une participation dans les émetteurs de titres sous-jacents.

Le présent supplément de fixation du prix a été établi dans l'unique but d'aider les acquéreurs éventuels à prendre la décision d'investir ou non dans les Titres. Il se rapporte uniquement aux Titres offerts aux termes des présentes et n'a pas trait aux titres sous-jacents et/ou aux émetteurs de titres sous-jacents. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les titres sous-jacents et/ou sur les émetteurs de titres sous-jacents dans les documents d'information destinés au public que les émetteurs de titres sous-jacents ont déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, au www.sec.gov, ou auprès d'autres sources publiques. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ni l'exhaustivité des renseignements relatifs aux émetteurs de titres sous-jacents et n'ont pas déterminé si les émetteurs de titres sous-jacents avaient ou non omis de divulguer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle des renseignements ont été fournis par les émetteurs de titres sous-jacents et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de ces renseignements. La Banque et les courtiers ne font aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents d'information publics et autres renseignements publics concernant les titres sous-jacents ou les émetteurs de titres sous-jacents. Voir l'annexe B pour obtenir certains renseignements sur les actions ordinaires, notamment sur le cours des actions, de chacun des émetteurs de titres sous-jacents à la New York Stock Exchange (la « **NYSE** »). Les acquéreurs éventuels devraient faire leurs propres recherches sur les émetteurs de titres sous-jacents pour déterminer si un placement dans les Titres est approprié. Les émetteurs de titres sous-jacents n'ont pas participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, et les Titres ne sont d'aucune manière parrainés, approuvés ou vendus par les émetteurs de titres sous-jacents, qui n'en font aucunement la promotion. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres sous-jacents et émetteur de titres sous-jacents » dans le supplément relatif au produit.

La décision d'offrir les Titres aux termes du présent supplément aura été prise indépendamment de toute décision de la Banque d'acheter les titres sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de couverture que la Banque exerce relativement aux obligations qui lui incombent aux termes des Titres, toute décision de la Banque d'acheter les titres sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la Banque d'offrir les Titres aux termes du présent supplément. Les employés chargés du programme de billets de premier rang de la Banque n'ont pas accès à des renseignements concernant les achats de titres sous-jacents que la Banque effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial réalisé par les émetteurs de titres sous-jacents.

Valeur du portefeuille :

La « **valeur du portefeuille** » un jour de négociation (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au produit) se calcule : a) en multipliant (i) le cours de clôture officiel de chaque titre sous-jacent, tel qu'il est annoncé par la NYSE le jour de négociation en question, par (ii) le nombre de titres sous-jacents (au sens attribué à ce terme ci-après) correspondant; et b) en additionnant les produits ainsi obtenus.

Nombre de titres sous-jacents :	Le « nombre de titres sous-jacents » pour chaque titre sous-jacent se calcule : (i) en multipliant la pondération du titre sous-jacent en question par le capital global des Titres émis dans le cadre du présent placement; et (ii) en divisant le produit ainsi obtenu par le cours de clôture officiel du titre sous-jacent en question, tel qu'il est annoncé par la NYSE à la date d'évaluation initiale. Une fois établi, le nombre de titres sous-jacents pour chaque titre sous-jacent ne sera pas rajusté pendant la durée des Titres, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles. Voir la rubrique « Événements extraordinaires » ci-après.
Valeur barrière de protection :	La « valeur barrière de protection » correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur initiale du portefeuille :	La « valeur initiale du portefeuille » est la valeur du portefeuille le 13 décembre 2023 (la « date d'évaluation initiale »).
Valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon :	La « valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon » correspond à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille.
Valeur finale du portefeuille :	La « valeur finale du portefeuille » est la valeur du portefeuille le 14 décembre 2026 (la « date d'évaluation finale »).
Variation en pourcentage :	La « variation en pourcentage » est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la deuxième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{valeur finale du portefeuille} - \text{valeur initiale du portefeuille})}{\text{valeur initiale du portefeuille}}$ Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Date d'échéance et montant payable » dans le supplément relatif au produit.
Dates d'observation :	Une « date d'observation » pour les besoins du calcul de tout paiement d'intérêts aura lieu chaque mois, à compter du 16 janvier 2024, inclusivement, et le 13^e jour de chaque mois par la suite, jusqu'au 14 décembre 2026, inclusivement, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme), elle sera reportée au jour de négociation suivant. Pour obtenir la liste complète des dates d'observation, voir l'annexe A du présent supplément de fixation du prix.
Dates de paiement des intérêts :	La « date de paiement des intérêts » pour les besoins d'un paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu chaque mois, le troisième jour ouvrable (au sens attribué à ce terme ci-après) suivant la date d'observation correspondante pour chacun de ces mois, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation (la date d'échéance, qui est le 29 décembre 2026, faisant exception), à condition que les Titres ne soient pas remboursés par anticipation par la Banque de la manière décrite ci-après. Le dernier paiement d'intérêts, s'il y a lieu, sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique (au sens attribué à ce terme ci-après) (s'il y a lieu) ou, si elle est antérieure, à la date d'échéance. Pour obtenir la liste complète des dates de paiement des intérêts, voir l'annexe A du présent supplément de fixation du prix.
Jour ouvrable :	Un « jour ouvrable » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les institutions bancaires ont le droit ou l'obligation, aux termes d'une loi ou d'un règlement, d'être fermées dans la ville de Toronto, en Ontario, ou dans la ville de New York, dans l'État de New York.

Paielements d'intérêts : Des paiements d'intérêts (les « **paielements d'intérêts** » et, individuellement, un « **paielement d'intérêts** »), s'il y a lieu, sur les Titres seront effectués à chaque date de paiement des intérêts, à terme échu, au taux d'intérêt fixe de 1,0375 % pour chaque mois se terminant à une date de paiement des intérêts (une « **période d'intérêts** ») pour chaque période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'observation comprise dans la période d'intérêts. Compte tenu de ce qui précède, pour une période d'intérêts au cours de laquelle le seuil de paiement binaire est atteint, les intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres s'élèveraient à $100 \$ \text{US} \times 1,0375 \%$.

Par conséquent, si le seuil de paiement binaire est atteint :

a) à chaque date d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 12,45 \$ US;

b) à onze des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 11,4125 \$ US;

c) à dix des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 10,375 \$ US;

d) à neuf des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 9,3375 \$ US;

e) à huit des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 8,30 \$ US;

f) à sept des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 7,2625 \$ US;

g) à six des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 6,225 \$ US;

h) à cinq des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 5,1875 \$ US;

i) à quatre des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 4,15 \$ US;

j) à trois des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 3,1125 \$ US;

k) à deux des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 2,075 \$ US;

l) à une des douze dates d'observation au cours d'une période de 12 mois, le montant des intérêts payables à l'égard de chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres pour cette période sera de 1,0375 \$ US.

Si, au cours d'une période d'intérêts donnée, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint à la date d'observation, aucun intérêt ne sera payable à l'égard des Titres pour cette période.

Seuil de paiement binaire :

Le « **seuil de paiement binaire** » sera atteint si, à la date d'observation applicable, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon. RBC DVM a l'intention d'indiquer sur son site Web, au www.rbcnotes.com, si le seuil de paiement binaire a été atteint ou non à chaque date d'observation.

Cas de remboursement anticipé automatique :	Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille (la « valeur entraînant le remboursement anticipé automatique »). Après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique, les Titres seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »), à la date de remboursement anticipé automatique. En sus du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de remboursement anticipé automatique.						
Dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique :	Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit, une « date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique » aura lieu chaque trimestre aux dates indiquées ci-après, chaque année au cours de laquelle les Titres sont en circulation, à compter du 13 juin 2025, inclusivement, jusqu'au 14 septembre 2026, inclusivement. Si une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant. Si elle n'a pas remboursé les Titres par anticipation, la Banque prévoit les dates d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique suivantes : <table> <tr> <td>13 juin 2025</td><td>15 septembre 2025</td></tr> <tr> <td>15 décembre 2025</td><td>13 mars 2026</td></tr> <tr> <td>15 juin 2026</td><td>14 septembre 2026</td></tr> </table>	13 juin 2025	15 septembre 2025	15 décembre 2025	13 mars 2026	15 juin 2026	14 septembre 2026
13 juin 2025	15 septembre 2025						
15 décembre 2025	13 mars 2026						
15 juin 2026	14 septembre 2026						
Date de remboursement anticipé automatique :	La « date de remboursement anticipé automatique » pour un cas de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, sera la prochaine date de paiement des intérêts, parmi celles indiquées ci-après, après la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique. La Banque prévoit que la date de remboursement anticipé automatique, s'il y a lieu, sera l'une des dates de paiement des intérêts suivantes : <table> <tr> <td>18 juin 2025</td><td>18 septembre 2025</td></tr> <tr> <td>18 décembre 2025</td><td>18 mars 2026</td></tr> <tr> <td>18 juin 2026</td><td>17 septembre 2026</td></tr> </table>	18 juin 2025	18 septembre 2025	18 décembre 2025	18 mars 2026	18 juin 2026	17 septembre 2026
18 juin 2025	18 septembre 2025						
18 décembre 2025	18 mars 2026						
18 juin 2026	17 septembre 2026						
Paiement à l'échéance :	À la date d'échéance, si les Titres n'ont pas été remboursés par anticipation, pour chaque tranche de 100 \$ US de capital de Titres, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit : a) soit 100 \$ US, si la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection; b) soit une somme correspondant au résultat de la formule ci-après, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection : $100,00 \$ US + (100,00 \$ US \times \text{variation en pourcentage})$ Le montant du remboursement final ne pourra donc pas être déterminé avant la date d'évaluation finale. Voir la rubrique « Facteurs de risque » ci-après. En sus du montant du remboursement final, un paiement d'intérêts sera effectué à la date d'échéance si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'évaluation finale. Toutes les sommes en dollars seront arrondies au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$ US.						
Exemples de calcul :	Voir l'annexe C du présent supplément de fixation du prix pour obtenir des exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique (si un cas de remboursement anticipé automatique se produit) et de tout paiement d'intérêts payable à l'égard des Titres à la date d'échéance ou avant celle-ci (si un cas de remboursement anticipé automatique se produit).						
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa1 Standard & Poor's : AA- DBRS : AA						

Les Titres en tant que tels n'ont pas été et ne seront pas notés. Voir la rubrique « Description des Titres – Notes » dans le supplément relatif au programme.

**Événements
extraordinaires :**

L'établissement de la valeur du portefeuille, y compris la valeur finale du portefeuille, et du montant du remboursement final peut être reporté, ou la Banque peut devancer l'établissement de la valeur finale du portefeuille et du montant du remboursement final et rembourser intégralement les Titres avant leur échéance, dans certaines circonstances. À la survenance d'un événement extraordinaire, l'agent de calcul a le droit, mais non l'obligation, d'apporter à tout paiement aux termes des Titres ou à toute autre modalité des Titres les ajustements qu'il juge nécessaires, agissant de bonne foi, pour tenir compte de l'incidence financière de cet événement sur les Titres et déterminer la date de prise d'effet de tels ajustements. Voir la rubrique « Description des Titres – Circonstances particulières » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires » dans le supplément relatif au produit.

Sommaire des frais :

Aucune commission de vente ne sera payable dans le cadre de la présente émission de Titres. Une commission de placement pour compte correspondant à au plus 0,15 % du capital des Titres émis dans le cadre du présent placement sera versée à Wellington-Altus Private Wealth Inc. en contrepartie de ses services fournis à titre de placeur pour compte indépendant et sera prélevée sur les fonds de la Banque. La commission de placement pour compte est supportée indirectement par les porteurs des Titres. Aucuns frais ne sont payables directement par les porteurs des Titres. Voir la rubrique « Description des Titres – Sommaire des frais » dans le supplément relatif au programme.

**Admissibilité aux fins
de placement :**

Admissibles aux REER, aux FERR, aux REEE, aux REEI, aux CELIAPP, aux RPDB et aux CELI. Voir la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » à l'annexe D, y compris le résumé de la règle relative aux « placements interdits ».

Facteurs de risque :

Vous devriez examiner attentivement tous les renseignements présentés dans les présentes à l'égard des Titres dans lesquels vous envisagez de faire un placement. **Plus particulièrement, vous devriez examiner les risques figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et du supplément relatif au produit, ainsi que les risques décrits ci-après.** Le rendement des Titres est inconnu et est soumis à de nombreuses variables, dont les fluctuations des taux d'intérêt et les variations des cours des titres sous-jacents. Vous devriez déterminer de façon indépendante, avec vos propres conseillers, si un placement dans les Titres vous convient compte tenu de vos propres objectifs et de vos attentes en matière de placement.

Participation limitée à la plus-value des Titres

Le rendement des Titres est limité; même si la valeur du portefeuille est supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à chaque date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique mais inférieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à chacune des dates d'observation et que la valeur finale du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur barrière de protection, le rendement maximal des Titres serait de 37,35 \$ US par Titre. Les porteurs des Titres ne participeront pas à la plus-value éventuelle des titres sous-jacents.

Absence de diversification

Les émetteurs de titres sous-jacents sont des sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis et sont par conséquent concentrés dans un secteur d'activité. Cela signifie que la performance des Titres reposera entièrement sur le succès de ce secteur d'activité. Les sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis sont assujetties à des risques qui sont propres à ce secteur d'activité et en conséquence desquels la performance des Titres pourrait être considérablement différente, voire sensiblement plus faible, que celle d'autres secteurs d'activité ou celle des marchés des valeurs mobilières ou des titres de participation en général.

Rendement incertain jusqu'à la date d'évaluation finale

Le rendement, s'il y a lieu, des Titres sera incertain jusqu'à la date d'évaluation finale, à moins que les Titres ne soient remboursés avant la date d'évaluation finale. Le rendement généré par les Titres sera tributaire de la valeur du portefeuille aux dates d'observation, aux dates

d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique et à la date d'évaluation finale. Un paiement d'intérêts ne sera effectué à une date de paiement des intérêts que si le seuil de paiement binaire est atteint à la date d'observation précédente. Rien ne garantit que les Titres généreront un rendement positif ni que les objectifs des Titres seront atteints. Selon la performance du cours des titres sous-jacents, il se peut que les porteurs des Titres n'obtiennent pas le remboursement de la somme qu'ils ont investie dans les Titres (sauf 1,00 \$ US par Titre). Les cours historiques des titres sous-jacents ne doivent pas être considérés comme une indication de la performance future du cours des titres sous-jacents. Les investisseurs doivent comprendre que le risque associé à ce type de placement est plus grand que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement.

Possibilité que la volatilité ait une incidence sur le rendement ou sur la valeur de négociation des Titres

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations des cours et/ou du marché. Si la volatilité, réelle ou prévue, des titres sous-jacents fluctue pendant la durée des Titres, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de négociation des Titres. De plus, si, à une date d'observation donnée, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon, vous ne recevrez pas de paiement d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable et, si la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final sera réduit, de sorte que vous recevrez une somme inférieure au capital à la date d'échéance. Pendant les périodes de forte volatilité, l'investisseur est davantage susceptible de ne pas recevoir une partie ou la totalité des paiements d'intérêts ou le remboursement du capital intégral des Titres.

Possibilité que les Titres soient remboursés avant la date d'échéance

La Banque remboursera automatiquement les Titres à la date de remboursement anticipé automatique si, à une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est supérieure ou égale à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique. Dans pareil cas, les investisseurs recevront un montant du remboursement anticipé automatique correspondant au capital des Titres. Si la Banque rembourse les Titres par anticipation, les investisseurs n'auront pas droit aux intérêts auxquels ils auraient pu avoir droit si les Titres n'avaient pas été remboursés par anticipation par la Banque.

La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu

La valeur estimative initiale indiquée sur la page couverture du présent supplément de fixation du prix ne représente pas un prix minimal auquel la Banque, RBC DVM ou un membre de notre groupe serait disposé à acheter les Titres sur le marché secondaire (si un tel marché existe) à tout moment. Si vous tentez de vendre les Titres avant l'échéance, leur valeur marchande pourrait être inférieure à la valeur estimative initiale et au prix auquel vous les avez achetés. Cela est attribuable, entre autres choses, aux variations des cours des titres sous-jacents et à l'inclusion dans le prix d'offre de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres (ce qui peut ou non comprendre les frais de ses obligations de couverture aux termes de ceux-ci). Ces facteurs, ainsi que divers facteurs liés au marché et à l'économie au cours de la durée des Titres, pourraient réduire le prix auquel vous pourriez être en mesure de vendre les Titres sur un marché secondaire et auront une incidence, complexe et imprévisible, sur la valeur des Titres. Même si aucun changement n'a d'incidence sur les conditions du marché ou d'autres facteurs pertinents, le prix, s'il y a lieu, auquel vous pourriez être en mesure de vendre vos Titres avant l'échéance pourrait être inférieur au prix d'achat initial. Les Titres ne sont pas conçus pour être des instruments de négociation à court terme. Par conséquent, vous devriez être en mesure de détenir vos Titres jusqu'à l'échéance et être disposé à le faire.

La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation, calculée au moment où les modalités des Titres ont été précisées

La valeur estimative initiale des Titres est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres. Le rendement des Titres peut être reproduit au moyen de l'achat et de la vente d'une combinaison d'instruments financiers,

notamment des options d'achat et des options de vente. La juste valeur des éléments composant les instruments financiers qui reproduiraient le rendement des Titres correspond à la juste valeur des Titres. L'estimation de la Banque est fondée sur diverses hypothèses, lesquelles peuvent tenir compte des attentes à l'égard des dividendes, des taux d'intérêt, des taux de financement internes de la Banque et de la volatilité, ainsi que sur la durée jusqu'à l'échéance et toute date de remboursement anticipé antérieure des Titres. Les taux de financement internes de la Banque peuvent différer des taux du marché pour les titres d'emprunt traditionnels de la Banque. Ces hypothèses sont fondées sur certaines prévisions concernant des événements à venir, lesquelles prévisions peuvent se révéler inexactes. Le prix attribué aux Titres ou à des titres similaires par d'autres entités peut différer considérablement de celui attribué par la Banque. La valeur des Titres à tout moment après la date du présent supplément de fixation du prix variera en fonction de nombreux facteurs, notamment les changements des conditions du marché, et ne peut être prédite avec exactitude. Par conséquent, il est vraisemblable que la valeur réelle que vous pourriez recevoir en vendant les titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu, différerait considérablement de la valeur estimative initiale des Titres.

**Établissement
de la valeur
estimative initiale :**

Les Titres sont des titres d'emprunt de la Banque, dont le rendement est lié à la performance du cours du portefeuille. Afin de satisfaire ses obligations de paiement aux termes des Titres, la Banque peut décider de conclure certaines ententes de couverture (notamment des options d'achat, des options de vente ou d'autres instruments dérivés) à la date d'émission, lesquelles peuvent ou non être conclues avec RBC DVM ou une autre de nos filiales. Les modalités de ces ententes de couverture, s'il y a lieu, tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la solvabilité de la Banque, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité des titres sous-jacents, ainsi que la durée jusqu'à l'échéance et toute date de remboursement anticipé antérieure des Titres.

Le prix d'offre des Titres tient également compte de la commission de placement pour compte, ainsi que d'une somme prélevée par la Banque à titre de compensation pour la création, l'émission et le maintien des Titres (ce qui peut ou non comprendre les frais des obligations de couverture de la Banque aux termes de ceux-ci). La valeur estimative initiale des Titres indiquée sur la page couverture sera donc inférieure au prix d'offre des Titres. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

La Banque a adopté des politiques et procédures écrites concernant l'établissement de la juste valeur des Titres qu'elle émet aux termes du programme de billets de premier rang. Ces politiques et procédures traitent notamment de ce qui suit : a) les méthodes utilisées pour évaluer chacun des types d'instrument financier pouvant être combinés pour reproduire le rendement des Titres; b) les méthodes qu'utilisera la Banque pour examiner et vérifier l'établissement de la valeur afin d'évaluer la qualité des prix établis ainsi que le fonctionnement général du processus d'établissement de la valeur; et c) la gestion des conflits d'intérêts.

**Pertinence aux fins
de placement :**

Vous auriez intérêt à consulter vos conseillers quant à la pertinence d'un placement dans les Titres. Les Titres peuvent convenir aux investisseurs :

- qui recherchent un produit de placement ayant une exposition aux actions de quatre sociétés du secteur de l'énergie ayant leur siège aux États-Unis;
- qui croient que la valeur du portefeuille sera égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à chaque date d'observation;
- qui croient que la valeur finale du portefeuille ne sera pas inférieure à la valeur barrière de protection;
- qui sont prêts à prendre le risque de perdre la quasi-totalité du capital de leur placement et qui peuvent se le permettre;
- qui cherchent la possibilité d'obtenir un rendement lié à la performance du cours du portefeuille et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement lié à une telle performance;

- qui ont un horizon de placement correspondant à la durée jusqu'à l'échéance des Titres et qui sont prêts à détenir les Titres jusqu'à l'échéance, mais qui sont disposés à courir le risque que les Titres soient remboursés avant la date d'échéance dans le cas où, à une date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique;
 - qui sont disposés à courir le risque que des paiements d'intérêts ne soient pas effectués régulièrement à l'égard des Titres;
- ∞ qui comprennent que le rendement potentiel des Titres est limité, le rendement maximal de ceux-ci étant de 37,35 \$ US par Titre.

**Titres inscrits
en compte seulement :**

Les Titres seront des titres hors cote (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme) et seront émis par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement de la CDS (au sens attribué à ce terme dans le supplément relatif au programme). Voir les rubriques « Description des Titres – Titres globaux » et « – Propriété en droit » dans le supplément relatif au programme et la rubrique « Titres inscrits en compte seulement » dans le prospectus préalable de base.

**Inscription à la cote
d'une bourse :**

Les Titres ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

Marché secondaire :

RBC DVM a indiqué à la Banque qu'elle a l'intention de faire des efforts raisonnables pour établir et maintenir un marché hors cote pour la négociation des Titres en se portant elle-même acquéreur des Titres tant et aussi longtemps qu'elle juge, à sa seule appréciation, qu'elle a des chances raisonnables de pouvoir vendre les Titres en réalisant un profit ou en ne subissant qu'une perte minime. RBC DVM peut, à sa seule appréciation, cesser d'offrir d'acheter des Titres sans être tenue d'en aviser les porteurs inscrits ou véritables des Titres, notamment si elle estime que l'offre de Titres dépasse la demande ou si des changements surviennent dans les conditions imposées par la réglementation ou la législation et que, en conséquence, elle juge qu'elle ne peut plus légalement acheter ou vendre des Titres sans devoir engager des frais déraisonnables ou se conformer à de lourdes conditions. Si RBC DVM offre d'acheter des Titres dans le cadre d'une opération sur le marché secondaire, rien ne garantit que le prix d'achat correspondra au prix le plus élevé possible offert sur un marché secondaire pour les Titres. Voir la rubrique « Facteurs de risque – La valeur estimative initiale des Titres est inférieure au prix d'offre et peut ne pas refléter le cours des Titres sur le marché secondaire, s'il y a lieu » ci-dessus.

Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la valeur du portefeuille, la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique, la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon, la valeur barrière de protection et le cours de clôture quotidien des Titres au www.rbcnotes.com. Rien ne garantit qu'un marché secondaire pour les Titres se formera ni qu'il se maintiendra. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

Agent financier :

RBC DVM. Voir la rubrique « Description des Titres – Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv » dans le supplément relatif au programme.

Agent de calcul :

RBC DVM. Voir les rubriques « Description des Titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme et « Facteurs de risque » dans le supplément relatif au produit.

Impôt :

L'acquéreur initial de Titres qui fait l'acquisition de Titres auprès de la Banque à la date d'émission et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), est un particulier (sauf une fiducie), est résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque, n'est pas affilié à celle-ci et acquiert et détient les Titres à titre d'immobilisations sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tous les intérêts qu'il a reçus ou qu'il est en droit de recevoir à l'égard des Titres ainsi que certains intérêts courus sur les Titres au moment de leur disposition. Si, à la disposition des Titres à l'échéance ou à un autre moment (y compris en cas de remboursement par anticipation ou de remboursement intégral par la Banque), le porteur reçoit un montant inférieur au prix de base rajusté de ses Titres, il subira une perte en capital égale à la différence. Toutes les sommes liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des Titres doivent être converties en dollars canadiens à la date pertinente aux fins de l'application de l'impôt canadien sur le revenu. Voir la rubrique « Incidences fiscales canadiennes » à l'annexe D. **Les acquéreurs éventuels de Titres sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.**

ANNEXE A

Renseignements sur les dates d'observation et les dates de paiement des intérêts

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts
16 janvier 2024	19 janvier 2024
13 février 2024	16 février 2024
13 mars 2024	18 mars 2024
15 avril 2024	18 avril 2024
13 mai 2024	16 mai 2024
13 juin 2024	18 juin 2024
15 juillet 2024	18 juillet 2024
13 août 2024	16 août 2024
13 septembre 2024	18 septembre 2024
14 octobre 2024	17 octobre 2024
13 novembre 2024	18 novembre 2024
13 décembre 2024	18 décembre 2024
13 janvier 2025	16 janvier 2025
13 février 2025	19 février 2025
13 mars 2025	18 mars 2025
14 avril 2025	17 avril 2025
13 mai 2025	16 mai 2025
13 juin 2025	18 juin 2025
14 juillet 2025	17 juillet 2025
13 août 2025	18 août 2025
15 septembre 2025	18 septembre 2025
13 octobre 2025	16 octobre 2025
13 novembre 2025	18 novembre 2025
15 décembre 2025	18 décembre 2025
13 janvier 2026	16 janvier 2026
13 février 2026	19 février 2026
13 mars 2026	18 mars 2026
13 avril 2026	16 avril 2026
13 mai 2026	18 mai 2026
15 juin 2026	18 juin 2026
13 juillet 2026	16 juillet 2026
13 août 2026	18 août 2026
14 septembre 2026	17 septembre 2026

Dates d'observation	Dates de paiement des intérêts
13 octobre 2026	16 octobre 2026
13 novembre 2026	18 novembre 2026
14 décembre 2026	29 décembre 2026

ANNEXE B

Information concernant les actions ordinaires de chacun des émetteurs de titres sous-jacents à la New York Stock Exchange ou au NASDAQ Stock Market

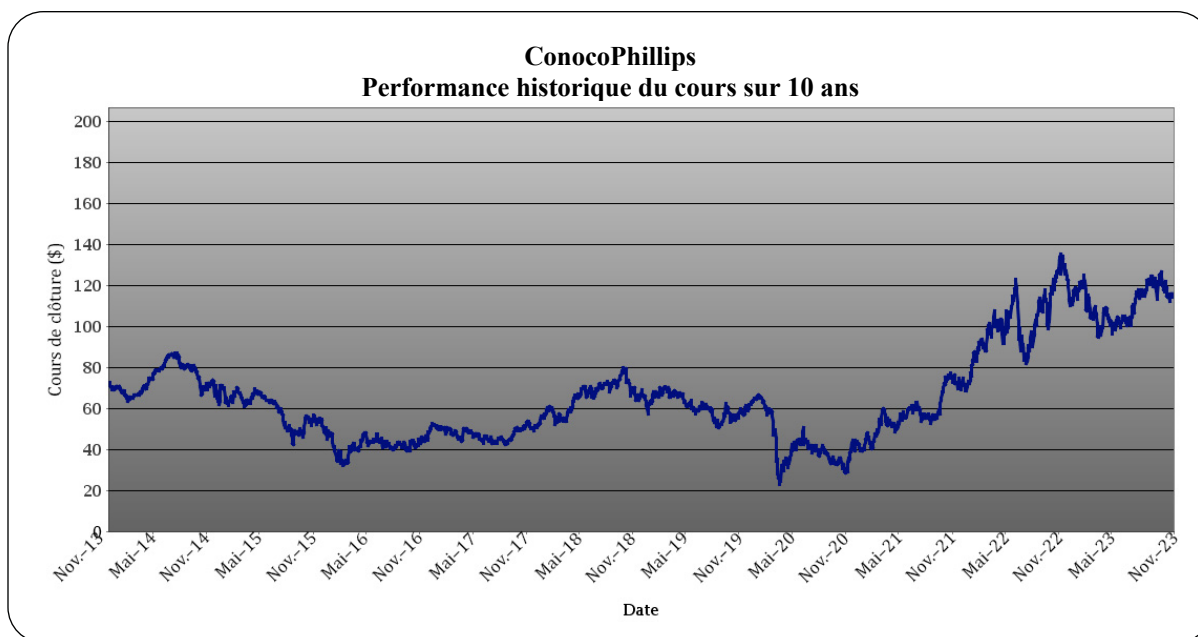
Nom de l'entité	Symbole	Bourse	Pondération dans le portefeuille	Cours de clôture (\$ US) (en date du 13 décembre 2023)
ConocoPhillips	COP	NYSE	25 %	111,85
Marathon Oil Corporation	MRO	NYSE	25 %	23,93
Devon Energy Corporation	DVN	NYSE	25 %	44,22
Exxon Mobil Corporation	XOM	NYSE	25 %	98,92

ConocoPhillips

ConocoPhillips se consacre à l'exploration, à la production, au transport et à la commercialisation du pétrole brut, du gaz naturel, des liquides de gaz naturel, du gaz naturel liquéfié et du bitume à l'échelle mondiale. Les actions ordinaires de ConocoPhillips sont inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « COP ». En date du 13 décembre 2023, le rendement en dividendes annuel de ses actions ordinaires était de 4,12 %.

Performance historique du cours

Le graphique suivant présente la performance historique du cours des actions ordinaires de ConocoPhillips pour la période du 29 novembre 2013 au 30 novembre 2023. La performance historique du cours ne tient pas compte des distributions effectuées ou des dividendes versés sur les titres sous-jacents.



Les sommes en dollars indiquées dans le graphique sont en dollars américains.

La performance historique du cours des actions ordinaires de ConocoPhillips n'est pas nécessairement une indication de la performance future du cours de ces actions ordinaires ou des Titres. Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions ordinaires de ConocoPhillips										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation en pourcentage (%)	21,83	-2,25	-32,39	7,39	9,47	13,59	4,30	-38,51	80,50	63,48

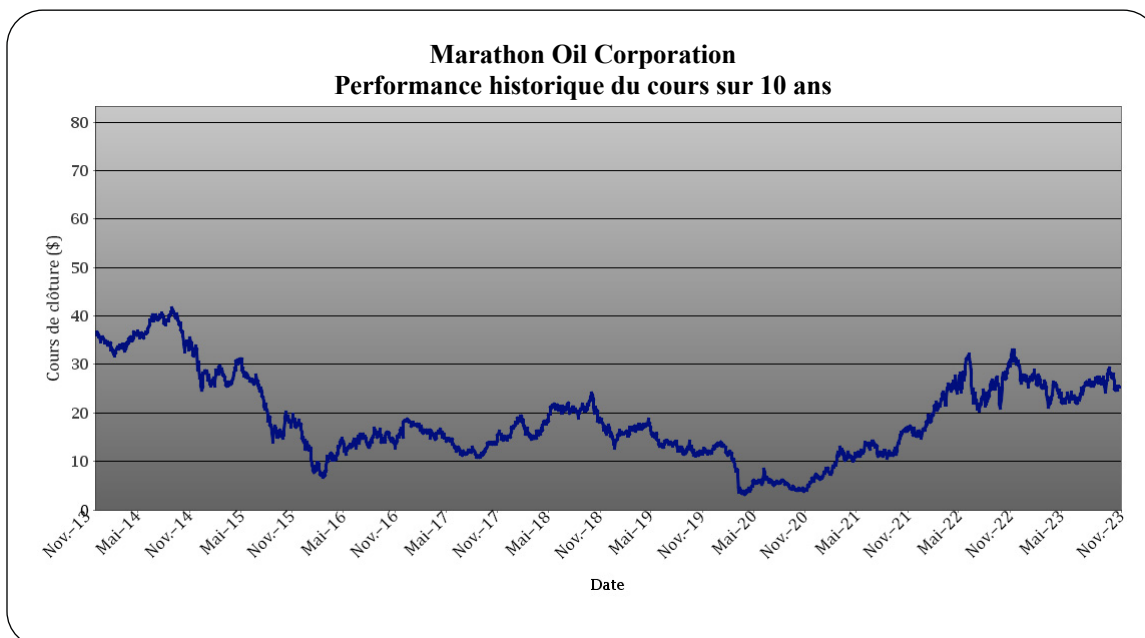
Source : Bloomberg L.P. : mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Marathon Oil Corporation

Marathon Oil Corporation est une société énergétique internationale indépendante qui se consacre à des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz naturel. Marathon Oil Corporation exerce ses activités à l'échelle mondiale. Les actions ordinaires de Marathon Oil Corporation sont inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « MRO ». En date du 13 décembre 2023, le rendement en dividendes annuel de ses actions ordinaires était de 1,71 %.

Performance historique du cours

Le graphique suivant présente la performance historique du cours des actions ordinaires de Marathon Oil Corporation pour la période du 29 novembre 2013 au 30 novembre 2023. La performance historique du cours ne tient pas compte des distributions effectuées ou des dividendes versés sur les titres sous-jacents.



Les sommes en dollars indiquées dans le graphique sont en dollars américains.

La performance historique du cours des actions ordinaires de Marathon Oil Corporation n'est pas nécessairement une indication de la performance future du cours de ces actions ordinaires ou des Titres. Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions ordinaires de Marathon Oil Corporation										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation en pourcentage (%)	15,13	-19,86	-55,50	37,49	-2,20	-15,30	-5,30	-50,88	146,18	64,86

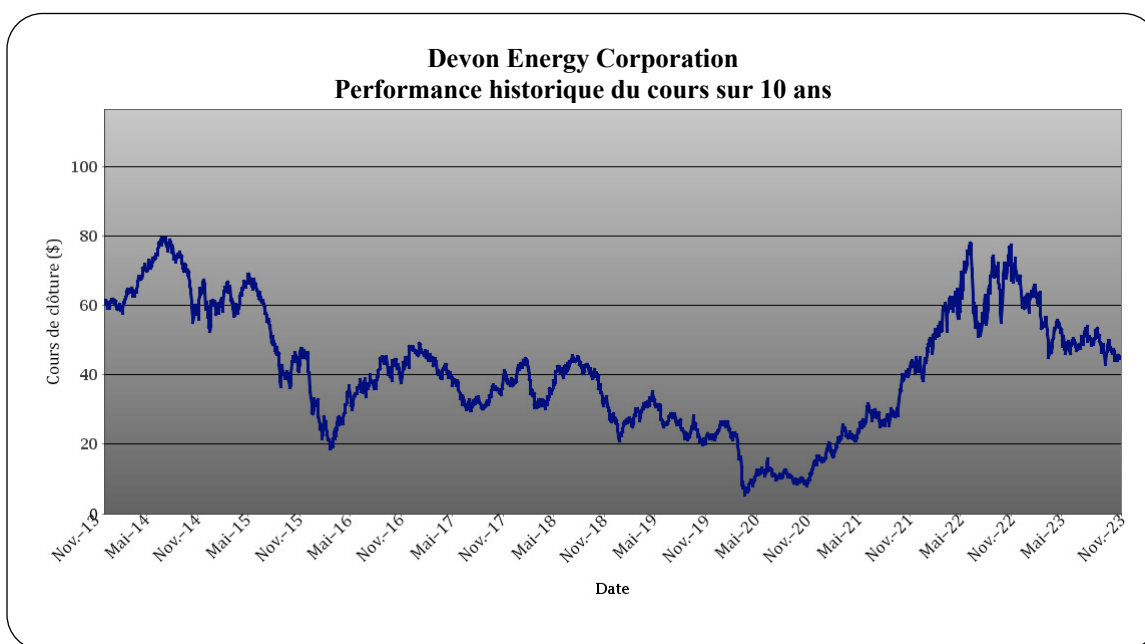
Source : Bloomberg L.P. : mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Devon Energy Corporation

Devon Energy Corporation exerce ses activités en tant que société énergétique indépendante, principalement dans le domaine de l'exploration, de la mise en valeur et de la production de pétrole et de gaz, du transport de pétrole, de gaz et de LGN et du traitement du gaz naturel. Devon Energy Corporation exerce également, principalement en Amérique du Nord, des activités de commercialisation et des activités médianes, qui comprennent le gaz, le pétrole brut et les LGN. Les actions ordinaires de Devon Energy Corporation sont inscrites à la cote du NASDAQ sous le symbole « DVN ». En date du 13 décembre 2023, le rendement en dividendes annuel de ses actions ordinaires était de 7,80 %.

Performance historique du cours

Le graphique suivant présente la performance historique du cours des actions ordinaires de Devon Energy Corporation pour la période du 29 novembre 2013 au 30 novembre 2023. La performance historique du cours ne tient pas compte des distributions effectuées ou des dividendes versés sur les titres sous-jacents.



Les sommes en dollars indiquées dans le graphique sont en dollars américains.

La performance historique du cours des actions ordinaires de Devon Energy Corporation n'est pas nécessairement une indication de la performance future du cours de ces actions ordinaires ou des Titres. Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions ordinaires de Devon Energy Corporation										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation en pourcentage (%)	18,89	-1,07	-47,72	42,72	-9,35	-45,56	15,22	-39,12	178,62	39,64

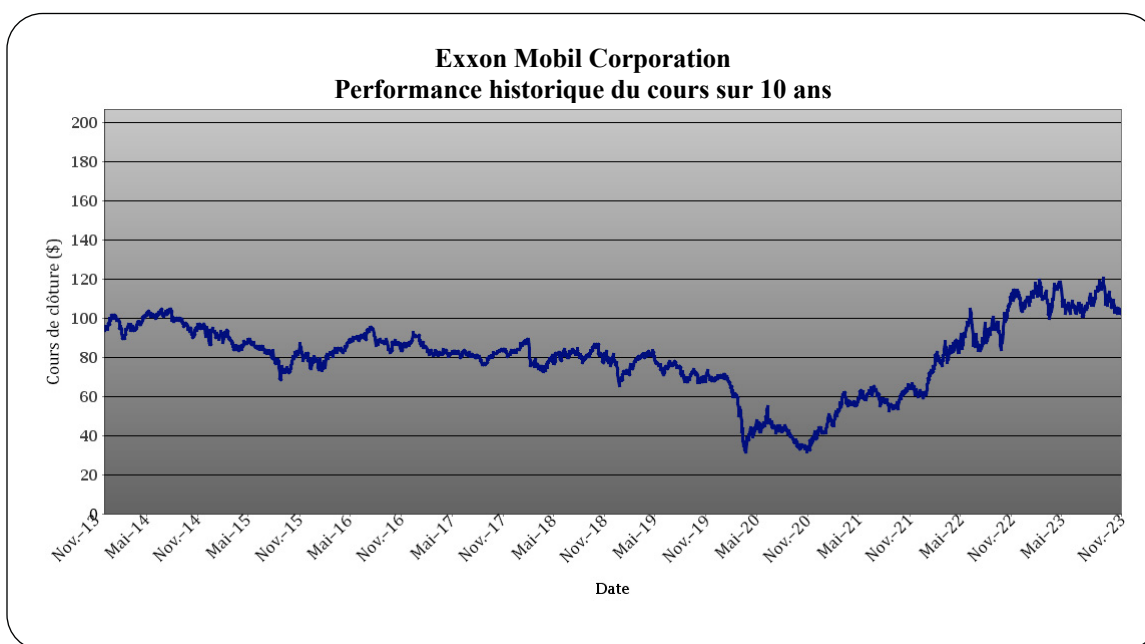
Source : Bloomberg L.P. : mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

Exxon Mobil Corporation

Exxon Mobil Corporation exerce ses activités en tant que société de production de pétrole et de gaz naturel. Elle fournit des carburants, des lubrifiants, des produits chimiques et des produits raffinés intégrés aux activités d'exploration et de production pour les secteurs de l'automobile, du camionnage, de l'aviation et du transport afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Exxon Mobil Corporation a des clients partout dans le monde. Les actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation sont inscrites à la cote du NASDAQ sous le symbole « XOM ». En date du 13 décembre 2023, le rendement en dividendes annuel de ses actions ordinaires était de 3,72 %.

Performance historique du cours

Le graphique suivant présente la performance historique du cours des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation pour la période du 29 novembre 2013 au 30 novembre 2023. La performance historique du cours ne tient pas compte des distributions effectuées ou des dividendes versés sur les titres sous-jacents.



Les sommes en dollars indiquées dans le graphique sont en dollars américains.

La performance historique du cours des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation n'est pas nécessairement une indication de la performance future du cours de ces actions ordinaires ou des Titres. Les données présentées dans ce graphique proviennent de Bloomberg L.P., et leur exactitude ne peut être garantie.

Variation en pourcentage annuelle historique des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation										
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Variation en pourcentage (%)	16,93	-8,65	-15,68	15,79	-7,33	-18,47	2,33	-40,93	48,45	80,26

Source : Bloomberg L.P. : mesure la période annualisée à compter du 31 décembre de l'année précédente.

ANNEXE C

Exemples de calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les valeurs du portefeuille utilisées pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et des paiements d'intérêts pendant la durée des Titres ne sont pas une estimation ni une prévision des valeurs du portefeuille dont dépendront la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et les paiements d'intérêts, s'il y a lieu.

Calcul hypothétique de la valeur initiale du portefeuille

On suppose que le capital global des Titres émis dans le cadre du placement est de 15 000 000,00 \$ US et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation initiale sont ceux indiqués dans le tableau suivant.

Nom de l'entité	Symbole	Cours de clôture (\$ US)	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$ US)	Pondération dans le portefeuille	Nombre de titres sous-jacents
ConocoPhillips	COP	111,85	3 750 000,00	25 %	33 527,04515
Marathon Oil Corporation	MRO	23,93	3 750 000,00	25 %	156 707,06226
Devon Energy Corporation	DVN	44,22	3 750 000,00	25 %	84 803,25645
Exxon Mobil Corporation	XOM	98,92	3 750 000,00	25 %	37 909,42175

D'après ces hypothèses, la valeur initiale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 15 000 000,00 \$ US.

Calcul hypothétique de la valeur finale du portefeuille

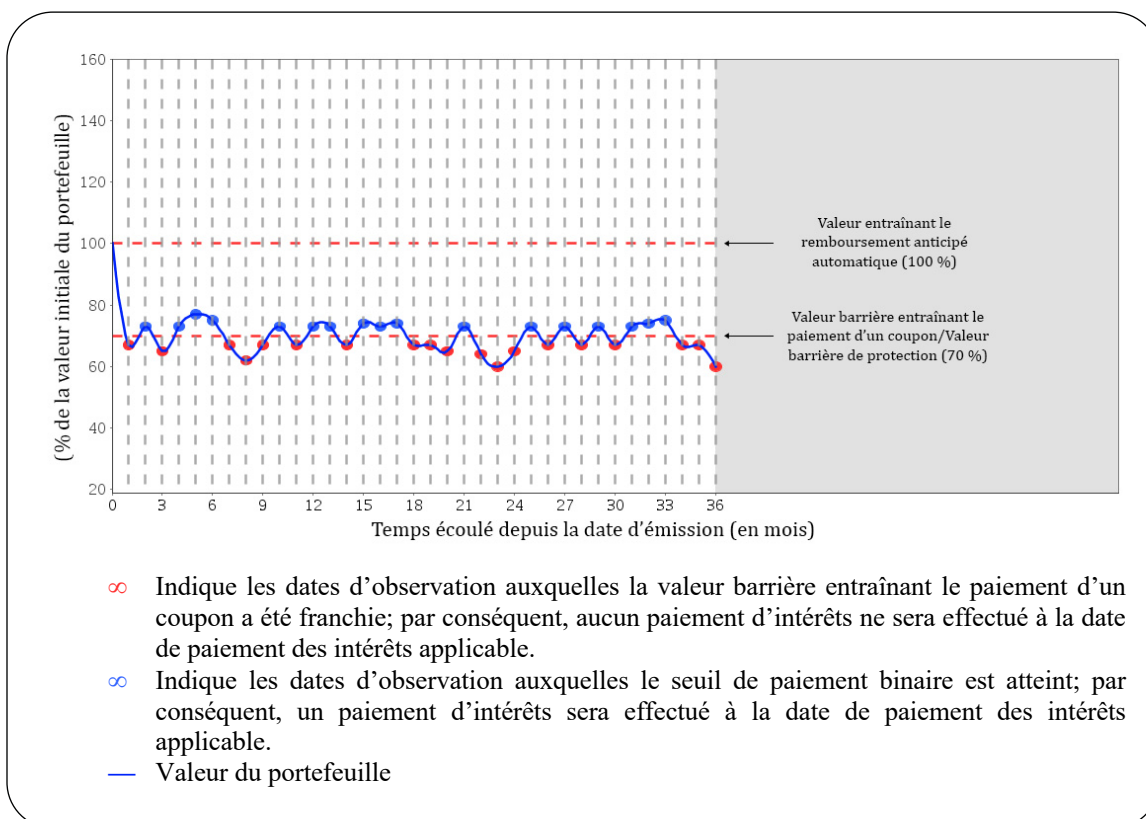
Aux fins d'illustration, on suppose qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit et que les cours de clôture (hypothétiques) des titres sous-jacents qui composent le portefeuille à la date d'évaluation finale sont ceux indiqués dans le tableau suivant. Aux fins du tableau ci-après, certaines valeurs en dollars ont été arrondies à la deuxième décimale près.

Nom de l'entité	Symbole	Cours de clôture (\$ US)	Nombre de titres sous-jacents	Valeur des titres sous-jacents dans le portefeuille (\$ US)
ConocoPhillips	COP	137,02	33 527,04515	4 593 875,73
Marathon Oil Corporation	MRO	29,31	156 707,06226	4 593 083,99
Devon Energy Corporation	DVN	54,17	84 803,25645	4 593 792,40
Exxon Mobil Corporation	XOM	121,18	37 909,42175	4 593 863,73

D'après ces hypothèses, la valeur finale du portefeuille correspondrait à la somme des valeurs des titres sous-jacents, soit 18 374 615,85 \$ US.

Tous les exemples ci-après supposent que le porteur des Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100,00 \$ US et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également une valeur entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % de la valeur initiale du portefeuille, une valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille et une valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Toutes les sommes en dollars sont arrondies au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 — Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres n'auraient pas été remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 17 des 36 dates d'observation. Aux 19 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour 17 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 17 \text{ périodes d'intérêts}$$

$$100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 17 = 17,64 \$ \text{ US}$$

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, la valeur initiale du portefeuille (X_i) est de 15 000 000,00 \$ US et la valeur finale du portefeuille (X_f) est de 9 000 000,00 \$ US. Par conséquent, le montant du remboursement final correspondrait au résultat de la formule suivante :

$$\text{Valeur initiale du portefeuille} = 15\,000\,000,00 \$ \text{ US}$$

$$\text{Valeur finale du portefeuille} = 9\,000\,000,00 \$ \text{ US}$$

$$\text{Variation en pourcentage} = (9\,000\,000,00 \$ \text{ US} - 15\,000\,000,00 \$ \text{ US}) / 15\,000\,000,00 \$ \text{ US} = -0,4000 \text{ ou } -40,00 \%$$

Étant donné que la valeur finale du portefeuille est inférieure à la valeur barrière de protection, le montant du remboursement final est calculé comme suit :

$$\text{Montant du remboursement final} = 100,00 \$ \text{ US} + (100,00 \$ \text{ US} \times -40,00 \%) = 60,00 \$ \text{ US}$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

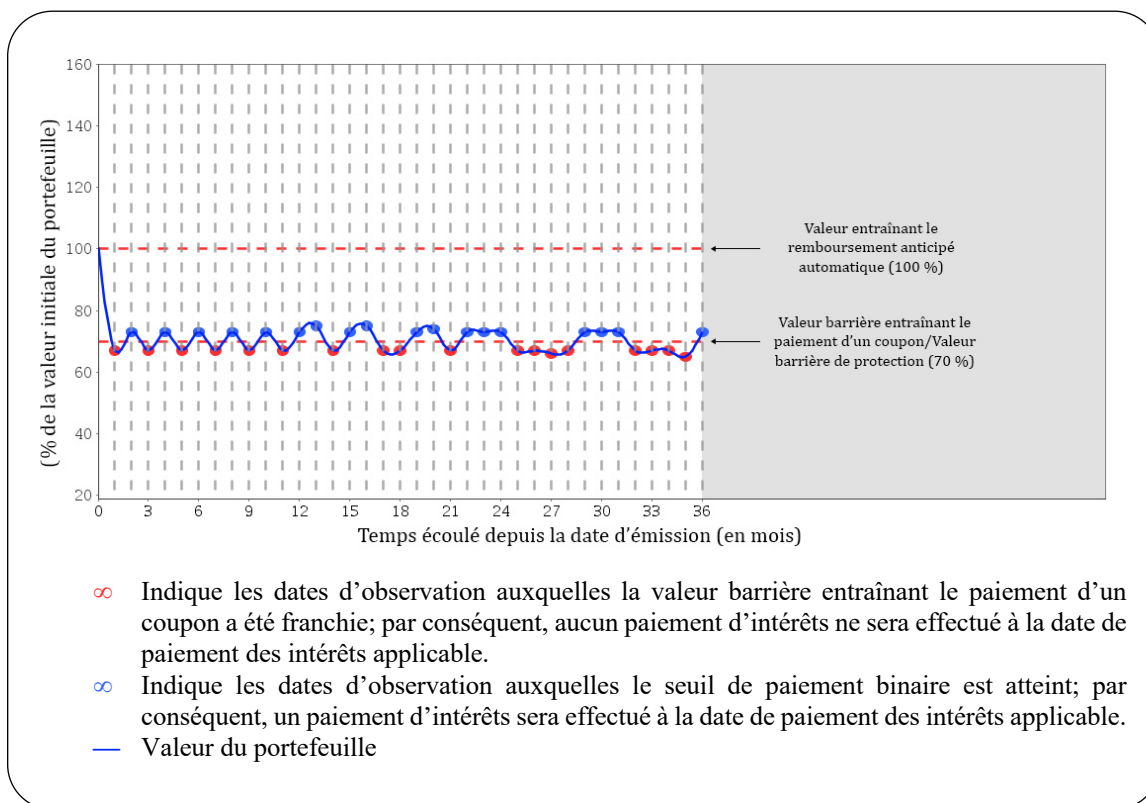
a) Total des paiements d'intérêts : 17,64 \$ US

b) Montant du remboursement final : 60,00 \$ US

c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 77,64 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -8,09 %.

Exemple n° 2 — Scénario avec gain et paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que la valeur du portefeuille n'a été égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique, les Titres ne seraient pas remboursés avant la date d'échéance. À la date d'évaluation finale, la valeur finale du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière de protection.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à 18 des 36 dates d'observation. Aux 18 autres dates d'observation, le seuil de paiement binaire n'est pas atteint, car la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour 18 périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable, le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 18 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 18 = 18,68 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement final

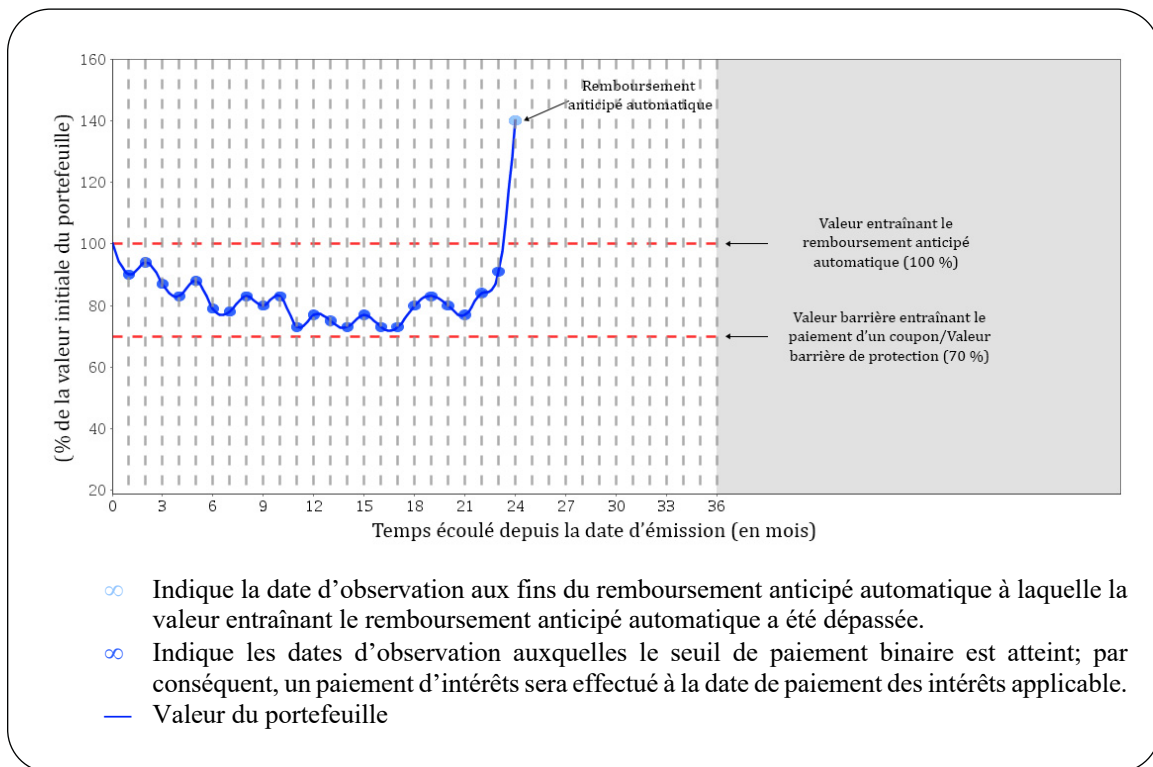
Dans cet exemple, étant donné que la valeur finale du portefeuille est de 10 950 000,00 \$ US, ce qui est supérieur à la valeur barrière de protection correspondant à 70,00 % de la valeur initiale du portefeuille de 15 000 000,00 \$ US, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$ US par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 18,68 \$ US
- b) Montant du remboursement final : 100,00 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 118,68 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 5,87 %.

Exemple n° 3 — Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation aux fins du remboursement anticipé automatique qui tombe 24 mois après la date d'émission des Titres. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et, à la date de paiement des intérêts suivante, la Banque rembourserait les Titres par anticipation.

(i) Paiements d'intérêts

Dans cet exemple, le seuil de paiement binaire est atteint à chacune des 24 dates d'observation ayant précédé le remboursement par anticipation des Titres, car la valeur du portefeuille est égale ou supérieure à la valeur barrière entraînant le paiement d'un coupon à chacune de ces dates. Par conséquent, un paiement d'intérêts de 1,0375 \$ US par période d'intérêts serait payable pour chacune des périodes d'intérêts à la date de paiement des intérêts applicable (y compris à la date de remboursement anticipé automatique), le total des paiements d'intérêts s'établissant comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{capital des Titres} \times 1,0375 \% \text{ par période d'intérêts} \times 24 \text{ périodes d'intérêts} \\ & 100 \$ \text{ US} \times 1,0375 \% \times 24 = 24,90 \$ \text{ US} \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ US par Titre.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Total des paiements d'intérêts : 24,90 \$ US
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$ US
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres : 124,90 \$ US

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 11,76 %.

ANNEXE D

Incidences fiscales canadiennes

De l'avis des conseillers juridiques de la Banque, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., le résumé qui suit présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») qui s'appliquent généralement à l'acquéreur initial de Titres aux termes du présent supplément de fixation du prix qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et n'est pas affilié à celle-ci (un « **porteur** »).

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **règlement** »), sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt ou le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances fédéral avant la date des présentes (les « **propositions** »), ainsi que sur l'interprétation que font les conseillers juridiques de la Banque des politiques et des pratiques administratives et en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Exception faite des propositions, le présent résumé ne tient compte ni ne prévoit de changements (y compris des changements rétroactifs) dans la législation ou les politiques ou les pratiques administratives et en matière de cotisation de l'ARC par suite de mesures judiciaires, réglementaires, gouvernementales ou législatives, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou des territoires à l'extérieur du Canada. Les dispositions des lois provinciales en matière d'impôt sur le revenu varient d'une province à l'autre au Canada et peuvent différer de la législation fédérale en matière d'impôt sur le revenu. Rien ne garantit que les propositions seront adoptées dans leur forme actuelle ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé est établi suivant l'hypothèse que le porteur n'entreprendra ni ne mettra sur pied d'opérations relativement aux Titres dans le but principal d'obtenir un avantage fiscal, qu'il n'a pas conclu de « contrat dérivé à terme » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) relativement aux Titres et que les Titres ne sont pas émis à escompte.

Le présent résumé est de nature générale uniquement; il ne vise pas à constituer des conseils fiscaux à l'intention d'un porteur en particulier et nul ne devrait s'y fier ou l'interpréter comme tel. Il ne couvre pas non plus toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences éventuelles, pour eux, de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres compte tenu de leur situation particulière.

Toutes les sommes liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des Titres doivent être indiquées en dollars canadiens en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada à la date à laquelle ces sommes sont établies pour la première fois ou au moyen d'un autre taux de change que l'ARC juge acceptable.

Porteurs résidents du Canada

Le texte qui suit s'applique à un porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt et de tout traité ou de toute convention applicable en matière d'impôt sur le revenu, est un particulier (sauf une fiducie) qui est un résident (ou réputer un résident) du Canada et qui acquiert et détient les Titres en tant qu'immobilisations (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents qui pourraient par ailleurs ne pas être considérés comme détenant leurs Titres en tant qu'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit d'obtenir que leurs Titres, ainsi que tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition et de chacune des années d'imposition ultérieures, soient considérés comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt.

Intérêts

Le montant des intérêts qu'un porteur résident a reçus ou est en droit de recevoir (notamment au remboursement par anticipation ou au remboursement intégral effectué par la Banque) au cours d'une année d'imposition (selon la méthode qu'il emploie habituellement pour calculer son revenu aux termes de la Loi de l'impôt) devra être inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année d'imposition, sauf si ce montant a déjà été inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Disposition de Titres

À la disposition réelle ou réputée d'un Titre par un porteur résident en faveur d'une personne (à l'exception de la Banque), le montant des intérêts courus sur le Titre jusqu'à la disposition devra être inclus dans le calcul du revenu du porteur résident pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a lieu (sauf si ces intérêts courus ont déjà été inclus dans le revenu du porteur résident pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure) et sera exclu du produit de disposition du Titre. Étant donné que les intérêts auxquels un porteur résident pourrait avoir droit à l'égard d'une période d'intérêts donnée ne pourront généralement être déterminés qu'à la date d'observation pour la période applicable, le montant des intérêts courus,

s'il y a lieu, qui seront payables à l'égard d'un Titre au moment de la disposition peut être considéré comme incertain dans certaines circonstances.

En outre, le porteur résident devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des sommes incluses dans le revenu au titre des intérêts et des frais de disposition raisonnables, s'il y a lieu, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du Titre pour ce porteur résident. Le porteur résident est tenu d'inclure dans son revenu la moitié de tout gain en capital qu'il a réalisé. La moitié de toute perte en capital réalisée par un porteur résident est déductible de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de l'année, au cours des trois années précédentes ou au cours de toute année suivante, sous réserve des règles et des restrictions prévues par la Loi de l'impôt. Les gains en capital réalisés par un particulier peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Remboursement anticipé ou à l'échéance par la Banque

Le porteur résident qui détient les Titres jusqu'à l'échéance (ou jusqu'au remboursement par anticipation ou au remboursement intégral effectué par la Banque) et qui reçoit un produit du remboursement à ce moment-là (autrement qu'au titre des intérêts) qui est inférieur (ou supérieur) au prix de base rajusté des Titres pour ce porteur résident subira une perte en capital (ou réalisera un gain en capital). Les incidences fiscales de la constatation d'une perte en capital (ou d'un gain en capital) sont exposées ci-dessus.

Porteurs non-résidents du Canada

Le texte suivant s'applique au porteur qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, n'est ni un résident ni réputé un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec un résident du Canada (ou un résident réputé du Canada) en faveur duquel le porteur dispose des Titres, n'est pas un « actionnaire déterminé » de la Banque ni une personne qui a un lien de dépendance avec un actionnaire déterminé de la Banque pour l'application des règles de « capitalisation restreinte » prévues par le paragraphe 18(4) de la Loi de l'impôt, n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir les Titres dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs (un « **porteur non-résident** »).

Les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités à l'égard des Titres (y compris les intérêts réputés avoir été versés dans certaines circonstances comportant une cession ou un autre transfert d'un Titre à un résident ou à un résident réputé du Canada) à un porteur non-résident ne seront pas assujettis à la retenue de l'impôt canadien à l'égard des non-résidents du Canada, à moins qu'une partie de ces intérêts ne soit conditionnelle à l'utilisation de biens au Canada ou à la production provenant de biens situés au Canada ou n'en dépende, ou qu'elle ne soit calculée en fonction soit des produits, des bénéfices, des flux de trésorerie, du cours des marchandises ou d'un critère semblable, soit des dividendes versés ou payables aux actionnaires d'une catégorie d'actions du capital-actions d'une société (des « **intérêts sur des créances participatives** »). Compte tenu des modalités des Titres, les intérêts versés ou crédités ou réputés versés ou crédités sur les Titres ne devraient pas être considérés comme des intérêts sur des créances participatives.

Aucun autre impôt sur le revenu (y compris les gains en capital imposables) ne devrait être payable par un porteur non-résident à l'égard d'un Titre.

Admissibilité aux fins de placement

S'ils étaient émis à la date du présent supplément de fixation du prix, les Titres constitueraient des placements admissibles (pour l'application de la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), des comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt (sauf un RPDB auquel contribue la Banque ou une société par actions ou société de personnes avec laquelle elle a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les Titres sont des « placements interdits » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un REEI, un CELIAPP ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun étant un « **titulaire de régime** »), sera assujéti à une pénalité fiscale, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Les Titres seront des placements interdits pour le REER, le FERR, le CELI, le REEI, le CELIAPP ou le REEE d'un titulaire de régime qui détient une « participation notable » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux placements interdits) dans la Banque ou qui a un lien de dépendance, au sens de la Loi de l'impôt, avec la Banque. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.